

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et les organismes intervenant en matière d'insertion professionnelle »

les mots :

« , les organismes intervenant en matière d'insertion professionnelle et les acteurs de la prise en charge du handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle collabore avec les acteurs de la prise en charge du handicap conformément à l'Accord National Interprofessionnel.